

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 Avril 2026
Convocation du 10 Avril 2026
Affiché le 03 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Madame Dany LEDOUX, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 10 Avril 2026.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Mme Alexandra BEAUFILS	M. Sébastien BELHAIRE	M. Denis BERSAUTER Arrivé à 20h04
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Julie BLONDEL	Mme Aïcha BODIN
Mme Maya DE GEETER	Mme Carinne DOUVILLE	Mme Delphine FOURNIER
M. Frédéric MAZA	M. Hervé GUILLE	M. Anthony GUILLOCHE
	M. Stéphane HERVÉ	Mme Nolwenn LE CALVÉ
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Dany LEDOUX	Mme Virginie LENGRONNE
Mme Patricia LEPLAY	M. Yoann MAURY	
M. Frédéric MOUILLARD	Mme Sylvie NOËL	Mme Michelle PARIS-HERMANN
Mme Maryvonne ROGER	M. Johan ROSE	M. Yves STURBEAUX

- **Absents représentés :** *Monsieur Mathieu MILET a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE*
- **Absents excusés :** *Monsieur Michel HERMÉ*
- **Secrétaire de séance :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE*

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 Mars 2026
3. Finances
 - 3.1 Compte Financier Unique 2025 – Budget communal
 - 3.2 Affectation du Résultat 2025 – Budget communal
 - 3.3 Budget Primitif 2026 -Budget communal
 - 3.4 Compte Financier Unique 2025-Budget assainissement
 - 3.5 Affectation de résultats 2025 -Budget assainissement
 - 3.6 Budget Primitif 2026 -Budget assainissement
 - 3.7 Compte Financier Unique 2025-Budget lotissement
 - 3.8 Affectation de résultats 2025 -Budget lotissement
 - 3.9 Budget Primitif 2026 -Budget lotissement
 - 3.10 Décision modificative sur le budget du lotissement de La Bouillonnière
 - 3.11 Fongibilité des crédits
 - 3.12 Créances éteintes
 - 3.13 Demande de remboursement à un tiers
4. Affaires générales
 - 4.1 Motion de la FNCCR- Projet de loi de décentralisation
5. Divers
 - 5.1 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Madame la Maire annonce aux membres du Conseil Municipal, que suite à la démission de Monsieur HERVÉ Stéphane, Madame Françoise GUILLON devient conseiller municipal.

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 21 mars 2026, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. M. Denis BERSAUTER ayant prévenu de son arrivée avec un peu de retard, c'est Monsieur Antoine BESNEVILLE qui est désigné secrétaire de séance. M. Denis BERSAUTER sera secrétaire de séance lors du prochain conseil municipal.

2-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 Mars 2026

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 31 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric MAZA fait remarquer qu'à la réception de la copie du procès-verbal du dernier conseil municipal, il a été indiqué que sur la délibération 2026-10 il y avait eu 24 votes pour et 2 contres, or le vote était de 25 pour et 1 contre car la procuration ne comptait pas dans les contres.

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de Madame la Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, après avoir été modifié suite à la remarque formulée par Monsieur Frédéric MAZA.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres observations.

Mme FOURNIER exprime sa gratitude pour les informations apportées concernant les membres du CCAS.

3-Finances

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal nouvellement élus que la découverte du budget peut paraître technique, abstraite et dense mais qu'il va être expliqué de façon la plus pédagogique possible.

Madame la Maire expose un élément de contexte pour ce début de mandat. La commune nouvelle a réalisé de nombreux investissements tels que les équipements sportifs, les salles communales ou les aménagements routiers entre autres, permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'améliorer également le développement des services aux usagers mais que l'on arrive aux limites de nos capacités d'investissements.

La lecture du rapport d'orientation budgétaire fait apparaître une situation financière un peu critique mais la rencontre avec l'inspecteur des finances publiques, M. LEBEURRIER, a permis de donner des éléments de contextes et des éléments chiffrés (Annexe 1) . Il nous a indiqué que nous devons faire preuve de grande prudence car notre capacité de désendettement est assez élevée. La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, est assez réduite. Cela signifie que lorsque les emprunts sont remboursés, le résultat étant négatif, cela nous oblige à puiser dans les réserves.

Il faut donc être vigilant pour les budgets à venir.

Également pour le fonds de roulement, c'est à dire les réserves, est à 76 jours. Le résultat n'est pas dramatique car il doit être compris entre 30 et 90 jours mais contrairement aux années précédentes un point de vigilance doit être apporté.

La capacité de désendettement est passée de 6 ans l'an dernier à plus de 10 ans pour le budget 2025. Ainsi, la situation budgétaire tend vers une situation de surendettement. La norme attendue est de moins de 9 ans.

3.1 Compte Financier Unique 2025 – Budget communal

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le service finances a été en contact avec la trésorerie ce jour et que suite à un problème technique du côté de la trésorerie, il n'est pas possible de voter le compte financier unique 2025 ainsi que l'affectation du résultat 2025 pour le budget communal et le budget assainissement. Ces derniers vont être présentés ce jour mais seront votés lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Céline Camberton, responsable du service finances, explique que les comptes ont bien été envoyés à la trésorerie et qu'ils devaient être vérifiés par celle-ci pour validation en retour. Le retour n'ayant pas été réceptionné avant la date de ce conseil, il n'est donc pas possible de le voter ce jour. La présentation est possible tout de même car l'échange avec la trésorerie permet de valider les chiffres.

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Recettes réalisées	1 098 254.99	2 386 332.66
	Reste à réaliser	124 818.80	
DEPENSES	Dépenses réalisées	1 232 833.26	2 242 088.55
	Reste à réaliser	220 559.85	
	Solde des réalisations	- 134 578.27	144 244.11
	Résultats 2024 reporté	-264 910.71	653 964.67
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-399 488.98	798 208.78
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	- 95 741.05	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 495 230.03	798 208.78

Mme Céline CAMBERNON précise que réglementairement il est possible de valider le CFU 2025 jusqu'au 30 juin, et qu'il est possible tout de même de voter le budget ce jour.

3.2 Affectation du Résultat 2025 – Budget communal

Il est précisé que l'affectation des résultats ne peut pas, à ce stade, être réalisée de manière définitive, dans la mesure où le compte financier unique (CFU) n'a pas encore été validé.

Il est donc proposé de procéder à une reprise anticipée du résultat. À ce titre, le résultat sera intégré au budget communal, sous réserve d'ajustement ultérieur.

En effet, si un écart est constaté avec les données transmises par la trésorerie, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la validation définitive.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	144 244 ,11
B Résultat antérieurs reportés	653 964,67
Ligne 002 du compte administratif	
Intégration de résultats	798 208,78
C Résultat à affecter	
=A+B (hors reste à réaliser)	
Solde d'exécution d'investissement	
D.solde d'exécution cumulé d'investissement	- 399 488,98
E.solde des restes à réaliser d'investissement	- 95 741,05
Besoin de financement F=D+E	495 230 ,03

AFFECTATION C=G+H	798 208,78
Affectation en réserve R1068 en investissement	495 230,03
G= au minimum, couverture du besoin de financement F H report en fonctionnement R002	302 978,75
DEFICIT REPORTE D002	

Mme Delphine FOURNIER fait remarquer que le résultat est un peu inquiétant, ce que Madame la Maire acquiesce, et souhaite donc savoir s'il est possible de travailler sur une trajectoire financière à 3 ou 5 ans car plus de la moitié des réserves est allouée à l'affectation en réserve en investissement. Si l'an prochain, le même scénario se reproduit, les réserves seront amenuisées voir très très limitées.

Madame la Maire suggère de faire des efforts dans les dépenses en précisant que des efforts sont déjà mis en place avec la baisse des indemnités des conseillers municipaux de 40 000€ par an et qu'il sera fait la chasse aux dépenses superflues et de réinterroger chaque ligne.

Madame Delphine FOURNIER acquiesce et demande qu'une trajectoire soit mise en place pour la bonne survie de la commune dans les années à venir.

Madame la Maire répond qu'en effet, il n'y a plus de réserves et le taux d'endettement de plus de 10 ans doit être travaillé rapidement par l'ensemble des services et l'ensemble des élus.

3.3 Budget Primitif 2026 -Budget communal

Madame Céline CAMBERNON, présente le budget primitif 2026 par chapitre qui sont déclinés en plusieurs articles dont il sera détaillé succinctement.

Pour les charges de personnel, un point est fait suite à la remarque de Madame Aïcha BODIN qui a remarqué un écart important par rapport à l'an passé.

Madame la Maire explique qu'un tableau (annexes 2 et 3) a été mis à disposition pour présenter le prévisionnel 2026 en comparaison avec les charges de personnels de 2025 sachant que très peu de choses ont évolué.

- Pour le service administratif, il a été décidé lors de la prise de fonctions, la mise à disposition d'un agent supplémentaire à partir du 1er Avril pour une durée de 12h30 hebdomadaire soit un surcoût de 14 000 € par an suite au départ d'un agent instructeur d'urbanisme. Bien qu'une convention avec un service instructeur ait été mise en place, l'ensemble des secrétaires devait conseiller et accompagner les habitants de la commune nouvelle. Le service a donc été réorganisé et seule une secrétaire est en charge d'accompagner les habitants pour l'urbanisme à partir du 1er avril.

- Un arrêt maladie est en cours depuis 1 an, son retour a été budgétisé à 20 000 € pour 2026 ;

- Pour le service technique, comme en 2025, 2 saisonniers viennent compléter le service technique et un agent est arrivé en cours d'année sur le domaine bâtiminaire de ce fait, son salaire est annualisé pour 2026. Il y a également des augmentations d'heures sur deux contrats « entretien des bâtiments » car il faut assumer la charge de travail supplémentaire liée aux nouveaux bâtiments.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en dehors de ces éléments, il n'y a pas d'évolution significative, hormis les augmentations habituelles liées aux cotisations, aux avancements d'échelon et de grade, qui relèvent du fonctionnement normal du service public.

Il est en outre précisé que la collectivité ne bénéficie plus de contrats aidés depuis plusieurs années. La commune y avait précédemment eu recours de manière importante, mais ces dispositifs ont disparu à compter de 2026, ce qui a un impact direct sur les charges de personnel.

Concernant les charges associées, il est présenté un montant de 872 000 €, auquel s'ajoutent notamment les charges patronales pour deux apprentis, les frais de visites médicales et d'expertise pour 1 037 €, les assurances statutaires pour 22 975,32 €, ainsi que l'adhésion au COS Normand pour un montant de 5 023 €. L'ensemble de ces éléments représente un total de 29 035,32 €, venant s'ajouter au montant principal de 872 364,68 €.

Il est également indiqué que les atténuations de charges devraient être en diminution par rapport à l'année précédente, ce qui entraînera un poids plus important des dépenses de personnel dans le budget.

Delphine FOURNIER formule une remarque et interroge sur la capacité de la collectivité à contenir ces charges à moyen terme. Il est souligné que ces dépenses sont en grande partie structurelles et dépendent de décisions extérieures à la collectivité. La question est posée de savoir s'il est possible de mener une réflexion prospective sur un horizon de un à trois ans, afin d'anticiper l'évolution de ces charges.

Madame la Maire indique que les agents connaissent actuellement une surcharge de travail et que les conditions d'emploi public, notamment l'évolution du point d'indice, contribuent à l'augmentation des dépenses, lesquelles progressent de manière régulière et structurelle.

Il est néanmoins proposé de travailler sur les leviers permettant de contenir ces charges. À ce titre, il est indiqué que la secrétaire en charge des ressources humaines quittera son poste au 1er juillet. Un recrutement sera donc engagé, et il est précisé que ce futur agent aura notamment pour mission de travailler sur cette problématique, en lien avec les élus et la secrétaire général.

Plusieurs pistes d'optimisation sont évoquées, notamment concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est rappelé que l'adhésion au service instructeur de la communauté de communes n'avait pas été possible en raison de contraintes internes à la CMB. Il est convenu de réexaminer cette possibilité.

Actuellement, la prestation externalisée représente une dépense moyenne d'environ 20 000 € par mois, appelée à évoluer en fonction du nombre de dossiers, en particulier avec le développement de nouveaux lotissements.

L'ensemble de ces éléments conduit à un constat partagé de complexité, et à la nécessité de réinterroger les différentes lignes de dépenses. Il est reconnu que la situation budgétaire actuelle n'avait pas été anticipée et constitue un héritage que la collectivité doit assumer. Il est précisé qu'un travail sera engagé afin de réduire, dans la mesure du possible, les dépenses maîtrisables.

Il est également relevé que le budget ne permet plus d'absorber les investissements comme auparavant, ce qui impose de s'interroger sur les projets à venir. Des propositions seront formulées afin de définir une méthode de priorisation des investissements pour l'exercice en cours.

En l'absence d'autres questions, il est proposé de poursuivre l'examen des chapitres budgétaires.

Concernant le chapitre 014, relatif aux atténuations de produits, un montant de 198 366,19 € est présenté. Ce poste comprend notamment les dégrèvements en faveur des jeunes agriculteurs, ainsi que les attributions de compensation versées à la communauté de communes au titre des transferts de compétences opérés en 2017. Il est précisé que cette contribution est en diminution d'environ 21 000 € par rapport à l'année précédente, en raison de la récupération des équipements sportifs de Trelly. Il est également fait mention du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), qui constitue un mécanisme de compensation de l'État. Cette somme est inscrite à la fois en recette et en dépense.

Le chapitre 65, relatif aux autres charges courantes, est présenté pour un montant de 208 983,31 €. Ce poste comprend notamment les indemnités des élus et les charges associées, les subventions versées aux associations, ainsi que la subvention de fonctionnement au CCAS, fixée cette année à 15 845,41 €.

Sont également intégrées dans ce chapitre les créances éteintes et admises en non-valeur, correspondant aux sommes dont le recouvrement n'a pas pu être effectué. Il est précisé que ces éléments feront l'objet d'un point détaillé ultérieurement lors du conseil.

L'ensemble des dépenses de gestion des services s'élève ainsi à 2 200 799,99 €.

Le chapitre 66, relatif aux charges financières, est présenté pour un montant de 52 731,13 €, correspondant aux intérêts des emprunts en cours.

Le chapitre 67, relatif aux charges spécifiques, prévoit une enveloppe estimative de 3 000 €, destinée à la régularisation d'opérations liées à des exercices antérieurs.

Le chapitre 68, concernant les dotations aux amortissements, est inscrit pour un montant de 1 000 €. Il est précisé qu'il s'agit d'une enveloppe estimative, en attente des données communiquées par la trésorerie, notamment en lien avec les créances éteintes.

Le total des dépenses réelles s'élève à 2 257 531,12 €.

Il est ensuite présenté le virement à la section d'investissement, correspondant au solde disponible entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, destiné à financer les opérations d'investissement. Il est constaté que ce montant tend à diminuer ces dernières années.

Le chapitre 042, relatif aux opérations d'ordre, est également évoqué : il s'agit d'écritures comptables sans flux financier, liées notamment à l'amortissement des subventions d'équipement. Il est rappelé que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, seuls ces types d'amortissements sont obligatoires.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 676 041,04 €.

En l'absence de questions complémentaires, il est proposé de passer à l'examen des recettes de fonctionnement.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est présenté le chapitre 013 relatif aux atténuations de charges, pour un montant de 28 100 €. Ce montant correspond notamment aux indemnités versées par La Poste pour l'agence postale communale, ainsi qu'aux indemnités journalières perçues au titre de la sécurité sociale et aux dispositifs liés aux contrats aidés, dont il est rappelé qu'ils ne seront plus mobilisés.

Le chapitre 70, relatif aux produits des services, est évalué à 195 781,29 €. Il regroupe l'ensemble des produits générés par les indemnités pour l'agence postale communale, les concessions, les droits de stationnement du marché, la restauration scolaire, les services périscolaires, le centre de loisirs, la crèche, ainsi que les mises à disposition de personnel pour le CCAS et pour le service d'assainissement. Les recettes liées au chauffage des salles communales sont également intégrées à ce chapitre.

Le chapitre 73, relatif aux impôts et taxes, est inscrit à hauteur de 10 000 €, incluant notamment le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Le chapitre 731, concernant la fiscalité locale, est estimé à 997 188 €. Il comprend les impôts directs locaux, les taxes publicitaires, ainsi que les droits de mutation et de stationnement.

Le chapitre 74, relatif aux dotations et participations, s'élève à 1 076 432 €. Il comprend notamment la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le FCTVA, ainsi que l'ensemble des compensations versées par l'État, y compris celles relatives aux exonérations de fiscalité locale et à la dotation biodiversité.

Le total des recettes de gestion des services est ainsi établi à 2 373 062,29 €.

Il est indiqué que les produits financiers et les produits spécifiques sont nuls, ce qui porte le total des recettes réelles au même montant.

À ces recettes s'ajoute l'excédent reporté, d'un montant de 302 978,75 €, portant le total des recettes de fonctionnement à 2 676 041,04 €.

Delphine FOURNIER s'interroge sur le montant des recettes fiscales.

Il est précisé que les montants inscrits correspondent aux données connues à ce jour, sans marge importante d'ajustement, notamment s'agissant des dotations et de la fiscalité, pour lesquelles les bases ont été définies (état 1259) avec une évolution estimée à 0,80 %. Généralement, il n'y a pas de grandes surprises sur les montants réellement versés par rapport au prévisionnel.

En l'absence d'autres questions, il est proposé de procéder à l'examen de la section d'investissement.

Il est rappelé, à titre introductif, que l'exercice 2026 sera placé sous le signe de la prudence, en raison d'une capacité d'investissement limitée. Il est ainsi proposé de prioriser les dépenses et de limiter les engagements aux opérations indispensables.

Le chapitre 23, relatif aux immobilisations en cours, comprend les engagements déjà pris en début d'année, pour un montant de 53 359,41 € (annexe 4) Ces dépenses correspondent à des opérations déjà engagées, qu'il convient d'honorer.

Il est précisé que la collectivité devra également procéder à la régularisation des travaux non réalisés à ce jour (Annexe 5).

Par ailleurs, de nouveaux crédits sont inscrits (Annexe 6), mais uniquement pour des dépenses jugées prioritaires. Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour le remplacement de matériel indispensable au fonctionnement des services, en cas de panne ou de défaillance (équipements informatiques, matériel de restauration, etc.).

Une enveloppe de 2 000 € est prévue pour les bâtiments communaux, afin de couvrir les besoins courants en matériel et en sécurité.

Les travaux de voirie font l'objet d'une inscription de 55 000 €, dont 50 000 € dans le cadre d'un marché avec le département, en raison des besoins importants de remise en état et du retard accumulé sur certains secteurs.

Les dépenses liées au matériel de sécurité incendie sont également inscrites, conformément aux obligations réglementaires.

Concernant les travaux d'église de Guéhébert, il est indiqué qu'une subvention DETR de 84 790 € a été obtenue. Ces travaux, inscrits depuis plusieurs années, constituent une priorité, d'autant plus que la subvention pourrait être perdue si les travaux ne sont pas engagés avant novembre 2026. Une rencontre avec la sous-préfète est prévue afin d'envisager une prolongation de ce financement et d'obtenir éventuellement d'autres subventions, notamment départementales.

Au total, les nouveaux crédits prioritaires, ajoutés aux dépenses déjà engagées, représentent un montant de 226 713,75 € (Annexe 7).

Il est proposé de compléter ce dispositif par une enveloppe non affectée de 429 645,21 €, destinée à financer les projets qui seront définis au cours de l'année. Il est précisé que ces projets feront l'objet d'un travail en commission, afin de hiérarchiser les priorités et de rechercher des financements complémentaires.

Il est indiqué que des décisions modificatives seront prises en cours d'exercice pour affecter cette enveloppe aux projets retenus.

Plusieurs interventions soulignent la nécessité de prioriser les investissements, compte tenu des contraintes budgétaires. Il est rappelé que la capacité d'investissement était auparavant de l'ordre de 800 000 à 1 500 000 € par an, contre environ 650 000 € aujourd'hui.

Il est reconnu que l'absence de plan pluriannuel d'investissement ne permet pas, à ce stade, de se projeter à long terme. Un travail devra être engagé en ce sens, notamment dans le cadre des commissions dédiées.

Il est rappelé que les dépenses non engagées en 2026 viendront abonder le résultat de l'exercice suivant, ce qui pourrait permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement.

En conclusion, il est souligné que la situation impose une gestion prudente et une planification rigoureuse des investissements, afin d'éviter toute dérive financière.

Delphine FOURNIER suggère d'analyser le taux de réalisation des investissements par rapport aux exercices précédents, cet indicateur étant jugé pertinent pour améliorer la précision budgétaire. Il est rappelé que l'objectif théorique d'un taux de réalisation de 100 % n'est jamais atteint en pratique.

Il est toutefois souligné que le niveau des restes à réaliser constaté est particulièrement élevé. Cette situation, peu courante, appelle à une vigilance accrue et justifie la nécessité de prioriser les opérations. Il est ainsi proposé, dans un premier temps, de résorber ces restes à réaliser avant d'engager de nouveaux investissements d'ampleur, dans une logique de gestion prudente. S'agissant des dépenses d'investissement, le chapitre 16 correspond au remboursement du capital de la dette, pour un montant de 217 246,99 €.

Le chapitre 27, relatif aux autres immobilisations financières, est inscrit pour 67 767,76 €. Ce montant correspond à une avance remboursable consentie au budget annexe du lotissement du Clos des Peupliers. Cette somme sera inscrite en recette dans ce budget lors de son examen.

Le total des dépenses financières s'élève à 285 014,75 €, portant le total des dépenses réelles à 941 373,71 €.

Des opérations d'ordre sont inscrites au chapitre 041 pour un montant de 77 600 €, montant également inscrit en recettes. Il s'agit d'écritures comptables relatives à l'intégration d'études suivies de travaux, n'entraînant aucun flux financier.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025, présentés précédemment, s'élèvent à 220 559,85 €.

Enfin, le solde d'exécution négatif reporté (399 488,98 €) est intégré à la section d'investissement.

Madame Patricia LEPLAY demande confirmation que le montant de 399 488,98 € correspond au déficit antérieur 2025 inscrit au chapitre 001.

Il lui est répondu par Madame Céline que ce montant concerne effectivement la section d'investissement présentée précédemment dans le compte financier unique. Ce déficit doit être réintégré en dépenses. Il est précisé que, dans l'hypothèse inverse d'un résultat positif, celui-ci aurait été inscrit en recettes.

S'agissant des recettes d'investissement, le chapitre 13, relatif aux subventions d'investissement, est arrêté à 31 415,79 €. Ce montant regroupe principalement les subventions de l'État, de la Région et du Département, notamment au titre de la DETR. Il est précisé que certaines subventions ont déjà été perçues en début d'année, en particulier celles relatives aux travaux de la salle de Treilly.

Le chapitre 20, relatif aux immobilisations incorporelles, est nul, ce qui porte le total des recettes d'équipement à 31 415,79 €.

Le chapitre 10, relatif aux dotations, fonds divers et réserves, s'élève à 547 230,03 €. Ce montant comprend notamment le FCTVA, la taxe d'aménagement ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé. Il est précisé que l'excédent de fonctionnement capitalisé, d'un montant exact de 495 230,03 €, correspond à l'affectation du résultat, permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Un échange intervient afin de clarifier la différence entre l'affectation du résultat et le virement de la section de fonctionnement. Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à répartir le résultat global entre les sections de fonctionnement et d'investissement. En revanche, le

virement de la section de fonctionnement (chapitre 021/023) correspond à l'excédent dégagé en fonctionnement, soit la différence entre les recettes et les dépenses, pouvant être transférée en investissement pour financer les opérations.

Ainsi, le virement de la section de fonctionnement, inscrit pour un montant de 365 787,32 €, correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice et transférée en recettes d'investissement.

Le chapitre 024, relatif aux produits de cession d'immobilisations, comprend notamment la vente des terrains du pont Matrot réalisée pour un montant d'environ 180 000 €, ainsi que les cessions liées aux terrains du lotissement de la Bouillonnière. Il est précisé que ces montants sont inscrits en lien avec le budget annexe du lotissement de la Bouillonnière.

Un échange a lieu quant à l'équilibre de ce budget en cas de non-réalisation des ventes. Il est rappelé que le budget annexe du lotissement doit être équilibré indépendamment du budget principal. En l'absence de ventes sécurisées, l'équilibre doit être assuré soit par une avance remboursable du budget principal, soit par le recours à l'emprunt. Il est précisé qu'une décision modificative est prévue afin d'ajuster ce point.

Il est également indiqué que l'endettement pris en compte pour l'analyse financière concerne uniquement le budget principal, les budgets annexes étant traités séparément.

Au total, les recettes financières s'élèvent à 983 678,03 €, portant le total des recettes réelles d'investissement à 1 015 093,82 €.

Le chapitre 021 reprend le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 365 787,32 €.

Les opérations d'ordres inscrites au chapitre 040 s'élèvent à 52 722,60 €, correspondant notamment aux amortissements et aux écritures liées aux cessions d'immobilisations.

Le chapitre 041, également relatif aux opérations d'ordre, est inscrit pour un montant de 77 600 €.

Le total des recettes d'ordre de l'exercice s'élève ainsi à 496 109,92 €.

En prenant en compte les restes à réaliser de 2025, d'un montant de 127 818,80 €, le total des recettes d'investissement s'établit à 1 639 022,54 €.

Un échange souligne que la situation financière reste contrainte et héritée des exercices précédents. Il est toutefois rappelé la nécessité de poursuivre les investissements, tout en adoptant une gestion prudente et mesurée.

La capacité d'investissement étant réduite, il est insisté sur la nécessité d'anticiper les risques et de travailler en amont sur la définition des projets, afin d'éviter de mobiliser des crédits sur des opérations qui ne pourraient être réalisées.

Il est indiqué qu'une année de transition est nécessaire pour redresser la situation financière et améliorer la capacité d'autofinancement.

Ayant participé à la délibération : 26

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT					
011	Charges générales	885 650,49	013	Atténuation de charges	28 100,00
012	Charges de personnel	907 800,00	70	Produits services	195 781,29
014	Atténuation de produits	198 366,19	73	Impôts et taxes	10 000,00
65	Autre charges courantes	208 983,31	731	Fiscalité locale	997 188,00
Total dépenses de gestion des services		2 200 799,99	74	Dotation participation	1 076 432,00
66	Charges financières	52 731,13	75	Autres produits	65 561,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	Total recettes de gestion des services		2 373 062,29
68	Dotations aux amortissements	1000,00	76	Produits financier	
Total des dépenses réelles		2 257 531,12	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section investissement	365 787,32	78	Reprise amort et provisions	
042	Opérations d'ordre SF/SI	52 722,60	Total des recettes réelles		2 373 062,29
043	Opérations d'ordre SF/SF		043	Opération d'ordre SF/SF	
Total dépenses d'ordre		418 509,92	Total recettes d'ordre		
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	302 978,75
TOTAL DEPENSES FONCT		2 676 041,04	TOTAL RECETTES FONCT		2 676 041,04
INVESTISSEMENT (propositions + RAR)					
20	Immobilisations incorporelles	429 645,21	13	Subvention d'investissement	31 415,79
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunt et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	226 713,75	Total recettes d'équipement		31 415,79
Opération n°100- Eclairage public		19 935,38	10	Dotations fonds divers	547 230,03
Opération n°101- Fleurissement		3 130,92	024	Produits de cession d'immobilisations	436 448,00
Opération n°52-Equipement salle des fêtes		500,00	Total des recettes financières		983 678,03
Opération n°56-Acquisition de matériel		14 009,34	Total des recettes réelles		1 015 093,82
Opération n°63 Travaux bâtiments publics		3 831,24	021	Virement de la section de fonctionnement	365 787,32
Opération n°66-Cimetières		19 629,01	040	Opération d'ordre SI/SF amortissements	52 722,60
Opération n°67-Travaux de voirie		60 664,00			
Opération n°70- DECI		3 500,00	041	Opérations patrimoniales	77 600,00
Opération n°72 Matériel incendie		1 128,96	Total des recettes d'ordre		496 109,92
Opération n°77 Réserve foncière		2 000,00	001	Excédent reporté	
Opération n°80 Aménagement du Bourg de Contrières		0,00	Reste à réaliser 2025		127 818,80

Opération n°81- Aménagement Rue Du Vieux Presbytère		0,00	
Opération n°88-Travaux logements communaux		13 594,90	
Opération n°99 Travaux église		84 790,00	
Total dépenses d'équipement		656 358,96	
16	Emprunt et dettes assimilées	217 246,99	
27	Autres immo financières	67 767,76	
Total dépenses financières		285 014,75	
Total dépenses réelles		941 373,71	
041	Opérations patrimoniales	77 600,00	
Total dépenses d'ordre		77 600,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	399 488,98	
Reste à réaliser 2025		220 559,85	
TOTAL DEPENSES INVST		1 639 022,54	TOTAL RECETTES INVST
			1 639 022,54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu le projet de budget primitif présenté par Mme LEDOUX

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 22 voix pour et 4 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par opération et chapitre en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement, comme présenté ci-dessus.

Il est proposé de passer à l'examen de la fiscalité et du dispositif de lissage des taux.

Madame la Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, un mécanisme de lissage des taux avait été instauré pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2031. Ce dispositif vise à harmoniser progressivement les taux d'imposition entre les différentes communes déléguées, qui présentent encore aujourd'hui des niveaux de fiscalité disparates.

Il est précisé que cette situation entraîne, à ce stade, des différences d'imposition selon les territoires, certains contribuables étant soumis à des taux plus élevés que d'autres. L'objectif est d'atteindre un taux unique à l'horizon 2031.

Il est proposé de maintenir ce dispositif de lissage progressif pour l'exercice 2026. Il est indiqué que ce mécanisme conduit, selon les cas, à des évolutions différenciées: certaines situations peuvent connaître une légère hausse, tandis que d'autres bénéficient d'une baisse.

Les taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 13,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,57 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 883 480 €.

En l'absence de questions ou d'observations, il est proposé de procéder au vote.

Délibération n°2026-013 – Vote des taux d'imposition

Ayant participé à la délibération : 26

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Madame la Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Habitation : **13,11 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **34,57 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **32,82 %**

CHARGE Mme la Maire de

- Notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.4 Compte Financier Unique 2025-Budget assainissement

S'agissant du compte financier unique (CFU) du budget assainissement, il est précisé que celui-ci, présenté selon les mêmes principes que le budget communal, ne peut pas être soumis au vote à ce stade.

Il est donc présenté à titre d'information. Le vote interviendra lors de la séance du mois de juin, une fois les éléments définitivement arrêtés.

Il est toutefois souligné que ce budget d'assainissement apparaît maîtrisé, sans difficulté particulière ni surprise notable.

La parole est ensuite donnée à Madame Camberton pour en assurer la présentation détaillée.

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Recettes réalisées	318 016,30	380 792,97
	Reste à réaliser	116 337,50	
DEPENSES	Dépenses réalisées	277 223,10	360 899,13
	Reste à réaliser	114 368,37	
	Solde des réalisations	40 793,20	19 893,84
	Résultats 2024 reporté	56 755,21	178 722,04
Résultat de clôture	Excédent/déficit	97 548,41	198 615,88
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	1 969,13	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	99 517,54	198 615,88

3.5 Affectation de résultats 2025 -Budget assainissement

L'affectation de résultat ne sera validé qu'en juin, cependant une présentation est faite :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	19 893,84
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	178 722,04
Ligne 002 du compte administratif	
Intégration de résultats	198 615,88
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors reste à réaliser)	
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D.solde d'exécution cumulé d'investissement	97 548,41
E.solde des restes à réaliser d'investissement	1 969,13
Besoin d'investissement F=D+E	0,00
AFFECTATION C=G+H	198 615,88

Affectation en réserve R1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F H report en fonctionnement R002	0,00
DEFICIT REPORTE D002	198 615,88

Le budget primitif 2026 du service assainissement est ensuite soumis au vote.

3.6 Budget Primitif 2026 -Budget assainissement

S'agissant de la section d'investissement du budget assainissement, il est rappelé qu'une étude de schéma directeur est engagée pour une durée de 18 mois. À l'issue de cette étude, il sera possible de définir plus précisément les travaux à réaliser, notamment sur le réseau et la station d'épuration. Les crédits inscrits concernent donc principalement le financement de cette étude.

En section de fonctionnement, les charges générales (chapitre 011) s'élèvent à 145 155,07 € et couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des équipements, notamment la station d'épuration et les postes de refoulement.

Les charges de personnel (chapitre 012) intègrent une valorisation du temps de travail des agents administratifs et techniques mobilisés sur ce service. Cette valorisation, d'un montant de 12 800 €, est également inscrite en recette dans le budget communal au titre des atténuations de charges.

Le chapitre 014, relatif aux atténuations de produits, comprend une somme limitée correspondant à la redevance de modernisation devenue redevance performance, perçue via les factures d'assainissement collectif.

Le chapitre 65, relatif aux autres charges courantes, est inscrit pour 1 960,44 € et correspond aux créances éteintes qui seront soumises à validation.

Le total des dépenses de gestion des services s'établit à 1 60 315,51 €.

Les charges financières (chapitre 66), correspondant aux intérêts des emprunts, s'élèvent à 16 405,01 €.

Le chapitre 67 prévoit une enveloppe de 172 114,074 €, constituant une réserve destinée à couvrir d'éventuelles dépenses imprévues.

Une dotation aux amortissements est également inscrite au chapitre 68, à titre estimatif. En complément, une enveloppe de 3 000 € est prévue en dépenses imprévues (chapitre 022), permettant d'ajuster certaines opérations sans recourir à une décision modificative.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023), correspondant à l'autofinancement dégagé, s'élève à 28 675,16 €.

Les opérations d'ordre (chapitre 042), d'un montant de 206 802,72 €, correspondent aux amortissements des investissements, inscrits à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 585 039,14 €, en équilibre avec les recettes.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le chapitre 70 regroupe les produits des services pour un montant de 304 866 €, comprenant principalement les redevances d'assainissement collectif, ainsi que les participations et taxes associées.

Le chapitre 042, relatif aux opérations d'ordre, est inscrit à 81 557,26 €. L'excédent reporté (chapitre 002), issu de l'affectation du résultat, s'élève à 198 615,88 €, permettant d'équilibrer la section.

En section d'investissement, les crédits inscrits (annexe 8) reprennent les dépenses habituelles : créations de branchements, renouvellement des équipements (notamment pompes et matériels techniques), ainsi que les dépenses liées au schéma directeur, évaluées à 160 000 € et subventionnées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau.

Des crédits sont également prévus pour la télésurveillance et le remplacement des équipements de communication, rendus nécessaires par la disparition du réseau 2G.

Une réserve d'investissement est maintenue, pour un montant de 94 816 €, correspondant aux participations d'assainissement collectif affectées à l'investissement.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 65 626,29 €.

Le total des dépenses réelles d'investissement est établi à 410 442,29 €, complété par des opérations d'ordre (81 557,26 €). Le total des dépenses d'investissement de l'exercice atteint ainsi 606 367,92 €.

Les restes à réaliser correspondent à des opérations déjà engagées, bénéficiant le cas échéant de subventions ou de financements associés.

En recettes, les subventions d'investissement (chapitre 13), liées notamment au schéma directeur, s'élèvent à 137 035 €.

Les dotations et fonds divers (chapitre 10), dont le FCTVA, représentent 19 969,13 €.

Le virement de la section d'exploitation (chapitre 021) est inscrit pour 28 675,16 €, tandis que les opérations d'ordre (chapitre 040) s'élèvent à 206 802,72 €.

En intégrant les restes à réaliser et l'excédent reporté, les deux sections sont équilibrées à hauteur de 606 367,92 €.

Il est conclu que le budget assainissement est globalement équilibré et maîtrisé. Il est toutefois rappelé que des travaux importants devront être envisagés à moyen terme, à l'issue de l'étude du schéma directeur.

Délibération n°2026-014 – Budget assainissement -Budget primitif 2026

Ayant participé à la délibération : 26

Mme LEDOUX présente le Budget Primitif 2026.

EXPLOITATION					
011	Charges générales	145 155,07	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	12 800,00	70	Produits services	304 866,00
014	Atténuation de produits	400,00	73	Impôts et taxes	
65	Autre charges courantes	1 960,44	731	Fiscalité locale	
Total dépenses de gestion des services		160 315,51	74	Dotation participation	
66	Charges financières	16 405,01	75	Autres produits	
67	Charges exceptionnelles	172 140,74	Total recettes de gestion des services		304 866,00
68	Provisions	500,00	76	Produits financier	
022	Dépenses imprévues	3 000,00			
Total des dépenses réelles		349 561,26	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la sect invest	28 675,16	78	Reprise amort et provisions	
042	Opérations d'ordre SF/SI	206 802,72	Total des recettes réelles		
043	Opérations d'ordre SF/SF		042	Opération d'ordre SF/SF	81 557,26
Total dépenses d'ordre		235 477,88	Total recettes d'ordre		81 557,26
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	198 615,88
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		585 039,14	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		585 039,14

INVESTISSEMENT (propositions + RAR)					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subv d'investissement	137 035,00
204	Subv d'équipements versées		16	Emprunt et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		Total recettes d'équipement		137 035,00
<i>Total des opérations d'équipement</i>		344 816,00	10	Dotations fonds divers	19 969,13
Total des dépenses d'équipement		344 816,00	024	Produits de cession d'immo	
16	Emprunt et dettes assimilées	65 626,29	Total des recettes financières		19 969,13
Total des dépenses financières		65 626,29	458204	Opé pour compte de tiers 04	
Total des dépenses réelles		410 442,29	Total des recettes réelles		157 004,13
458104	Opé pour compte de tiers		021	Virement de la section d'exploitation	28 675,16
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	81 557,26	040	Opé d'ordre de transfert entre sections	206 802,72
041	Opérations patrimoniales		Total recettes d'ordre		235 477,88
Total dépenses d'ordre		81 557,26			
Reste à réaliser 2025		114 368,37	001	Excédent reporté	97 548,41
			Reste à réaliser 2025		116 337,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		606 367,92	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		606 367,92

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu le projet de budget primitif du budget assainissement présenté par Mme LEDOUX

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le budget primitif 2026 du budget assainissement par opération et chapitre en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

3.7 Compte Financier Unique 2025-Budget lotissement Quettreville

Il est proposé de passer à l'examen du compte financier unique du budget du lotissement Quettreville (Clos des Peupliers), dont les éléments ont été transmis par la trésorerie.

Une présentation du site est effectuée afin de situer le périmètre du lotissement. Il est rappelé que les travaux sont désormais achevés, que l'ensemble des parcelles a été vendu et que les constructions ont été réalisées.

Il est toutefois précisé que ce budget présente un déficit estimé à environ 90 000 €.

Madame la Maire indique que l'ancienne municipalité pensait équilibrer l'opération en prévoyant l'extension du lotissement sur une parcelle complémentaire, non constructible dans le PLU, mais estimant pouvoir l'inscrire constructible dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Mais le PLUi (à ce jour à l'étude) n'a pas retenu cette possibilité. En conséquence, le périmètre constructible a été réduit, entraînant un déséquilibre financier de l'opération.

Il est indiqué que la clôture définitive de ce budget est suspendue à la validation du PLUi, bien qu'aucune évolution favorable ne soit actuellement envisagée. Le déficit devra, à terme, être supporté par le budget principal.

Un échange intervient sur la durée de réalisation de l'opération, estimée à environ quatre années, ainsi que sur les prix de vente constatés, situés autour de 50 €/m².

Plusieurs observations sont formulées concernant le projet de lotissement de la Bouillonnière. Il est rappelé que ce projet est désormais engagé et qu'un abandon entraînerait une perte de constructibilité des terrains. Des interrogations sont exprimées sur la capacité à commercialiser les terrains à un prix supérieur, notamment dans un contexte d'augmentation du coût des constructions. Il est toutefois indiqué que le prix de vente n'est pas encore définitivement arrêté et qu'il devra être ajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres et du coût réel de l'opération. Il est rappelé que les travaux devront être réalisés sur l'ensemble du périmètre afin d'éviter une multiplication des coûts liée à des interventions successives. La question de l'équilibre financier de l'opération est également soulevée, en lien avec le recours à l'emprunt. Il est souligné que la commune bénéficie d'une certaine attractivité, notamment grâce à ses services et à la présence de demandes déjà enregistrées, ce qui laisse envisager un potentiel de commercialisation. Toutefois, il est reconnu que l'opération présente un risque financier, notamment en raison du niveau d'investissement et des incertitudes sur le marché immobilier. Il est rappelé que la capacité de financement et les conditions d'emprunt devront être précisément définies. Il est conclu que le projet relève d'un choix stratégique, nécessitant de trouver un équilibre entre attractivité du prix, couverture des coûts et maîtrise du risque financier.

Il est proposé de valider le compte financier unique 2025, les données ayant été transmises par la trésorerie en amont.

Les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à 13 954,90 €. Il est précisé que ce montant correspond à un transfert en provenance du budget assainissement, réaffecté au budget du lotissement afin d'en assurer la sincérité.

Les résultats antérieurs font apparaître :

- un déficit d'investissement de 81 723,45 €,
- un excédent de fonctionnement de 13 955,69 €.

Conformément aux règles de vote, Mme La Maire quitte la salle au moment du vote.

Le compte financier unique 2025 est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Délibération n°2026-015 – Budget lotissement Quettreville -Compte Financier Unique 2025

Ayant participé à la délibération : 25

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement de Quettreville/Sienne,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Quettreville/Sienne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan ROSE, 1^{er} adjoint ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Johan ROSE, 1^{er} adjoint, soumet au conseil municipal, le CFU 2025 du budget lotissement Quettreville, dont les résultats sont les suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Recettes réalisées	0,00	13 954,90
	Reste à réaliser	0,00	0,00
DEPENSES	Dépenses réalisées	0,00	0,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00
	Solde des réalisations	0,00	13 954,90
	Résultats 2024 reporté	-81 723,45	0,79
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-81 723,45	13 955,69
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-81 723,45	13 955,69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, du budget annexe lotissement de Quettreville/Sienne,
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3.8 Affectation de résultats 2025 -Budget lotissement

Il est ensuite présenté l'affectation du résultat 2025, qui est définitive. Le résultat de fonctionnement de 13 955,69 € est affecté en section de fonctionnement. La section d'investissement reste déficitaire à hauteur de 81 723,45 €.

Délibération n°2026-016– Budget lotissement Quettreville -Affectation de résultats 2025

Ayant participé à la délibération : 26

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme La Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, dont les résultats, se présentent comme suit :

Vu la délibération n° 2026-015 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article [L. 1612-11](#) et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'[article 1639 A du code général des impôts](#), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	13 954,90
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	0,79
Ligne 002 du compte administratif	
Intégration de résultats	13 955,69
C Résultat à affecter	
=A+B (hors reste à réaliser)	
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D.solde d'exécution cumulé d'investissement	-81 723,45
E.solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin d'investissement F=D+E	81 723,45
AFFECTATION C=G+H	13 955,69
Affectation en réserve R1068 en investissement	
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H= report en fonctionnement R002	13 955,69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'affecter, l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget lotissement Quettreville, à la section de fonctionnement pour un montant de 13 955,69 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

3.9 Budget Primitif 2026 -Budget lotissement

Le budget primitif 2026 du lotissement du Clos des Peupliers est ensuite présenté. En section de fonctionnement, seules des opérations d'ordre sont inscrites, le budget s'équilibrant à 13 955,69 € en dépenses et en recettes. En section d'investissement, le déficit reporté est inscrit en dépense pour 81 723,45 €, tandis qu'en recette figure une avance remboursable du budget principal, inscrite au chapitre 16 pour un montant de 67 767,76 €, ainsi que des opérations d'ordre pour 13 955,69 €. Le budget d'investissement est ainsi équilibré à 81 723,45 €.

Il est rappelé que l'objectif est à terme de clore ce budget, une fois l'ensemble des opérations finalisées et les perspectives d'extension définitivement écartées au regard des contraintes d'urbanisme.

Délibération n°2026-017 – Budget lotissement Quettreville -Budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 est équilibré en fonctionnement et en investissement, intégrant une avance remboursable du budget principal.

Il est rappelé que ce budget présente un déficit structurel lié à l'impossibilité d'étendre le lotissement, certaines parcelles étant devenues inconstructibles.

Ayant participé à la délibération : 26

Mme LEDOUX présente le budget primitif du budget annexe du lotissement de Quettreville 2026 ;

FONCTIONNEMENT					
011	Charges générales			013	Atténuation de charges
012	Charges de personnel			70	Produits services
014	Atténuation de produits			73	Impôts et taxes
65	Autre charges courantes			731	Fiscalité locale
Total dépenses de gestion des services			0,00	74	Dotation participation
66	Charges financières			75	Autres produits
67	Charges exceptionnelles			Total recettes de gestion des services	
					0,00

68	Provisions		76	Produits financier	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		0,00	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la sect invest		78	Reprise amort et provisions	
042	Opérations d'ordre SF/SI	13 955,69	Total des recettes réelles		0,00
043	Opérations d'ordre SF/SF		042	Opération d'ordre SF/SF	
Total dépenses d'ordre		13 955,69	Total recettes d'ordre		
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	13 955 69
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		13 955,69	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		13 955,69

INVESTISSEMENT (propositions + RAR)					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subv d'investissement	
204	Subv d'équipements versées		16	Emprunt et dettes assimilés	67 767,76
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		Total recettes d'équipement		67 767,76
<i>Total des opé d'équipement</i>			10	Dotations fonds divers	
Total des dépenses d'équipement		0,00	024	Produits de cession d'immo	
16	Emprunt et dettes assimilées		Total des recettes financières		0,00
Total des dépenses financières		0,00	458204	Opé pour compte de tiers 04	
458104	Opé pour compte de tiers		021	Virement de la section d'exploitation	
040	Opé d'ordre de transfert entre sections		040	Opé d'ordre de transfert entre sections	13 955,69
041	Opérations patrimoniales		Total recettes d'ordre		13 955,69
001	Solde d'exécution négatif reporté	81 723,45	001	Excédent reporté	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		81 723,45	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		81 723,45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,
Vu le projet de budget primitif du budget annexe du lotissement de Quetteville 2026 présenté par Mme LEDOUX,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe du lotissement Quetteville 2026 par chapitre en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

3.10 Décision modificative sur le budget du lotissement de La Bouillonnière

Délibération n°2026-018 – Décision modificative – Budget lotissement de La Bouillonnière

Il est présenté une décision modificative concernant le budget du lotissement de la Bouillonnière. Il est rappelé que, lors de la séance du 20 janvier 2026, il avait été décidé de créer le budget annexe lotissement de la Bouillonnière et de financer l'opération par la vente des terrains. Cette modalité ayant été refusée par le contrôle de légalité, il est proposé de modifier le financement en recourant à un emprunt.

Il est précisé que, compte tenu de la situation financière du budget principal, une avance remboursable n'est pas envisageable. Le recours à l'emprunt apparaît donc comme la seule solution.

Il est rappelé que le budget initial ayant déjà été voté, seule la décision modificative relative au mode de financement est soumise à l'approbation du conseil.

Plusieurs interventions soulignent les incertitudes liées au montant de l'emprunt, à sa durée et aux conditions de financement, notamment dans un contexte de variation des taux d'intérêt. Il est indiqué que ces éléments seront précisés ultérieurement, après réception des résultats de l'appel d'offres.

Il est toutefois souligné que les projets de lotissement peuvent présenter un intérêt pour les établissements bancaires, en raison des perspectives de ventes et des retombées économiques associées.

Il est également rappelé que la raréfaction des terrains constructibles, liée à l'évolution des documents d'urbanisme, pourrait soutenir la demande à moyen terme.

En l'absence d'autres observations, la décision modificative est soumise au vote.

Annule et remplace la délibération n°2026-003

Ayant participé à la délibération : 26

Le conseil municipal a validé lors de la séance du 20 janvier 2026 le budget annexe du lotissement de La Bouillonnière,

Cependant, après transmission de ce budget au Service de Gestion Comptable, les observations suivantes ont été transmises par M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux :

- Le financement des opérations doit être obligatoirement assuré soit par l'emprunt ou une avance remboursable du budget communal.
- Les opérations sont déséquilibrées.

Après avoir débattu, il convient de financer ces opérations par l'emprunt.

Il convient donc de reprendre une délibération annulant la précédente (délibération n°2026-003) et de présenter le budget suivant :

QUETTREVILLE LOT LA BOUILLONNIERE				172 06	
BUDGET 2026 proposition					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES				RECETTES	
001	déficit	-		001	excédent
1641	remboursement emprunt			1641	emprunt
				168742	avance remboursable du BP
	TOTAL Opérations réelles	-			TOTAL Opérations réelles
				3351-040	annulation du stock initial
				3354-040	annulation du stock initial
				3355-040	annulation du stock initial
				3555-040	annulation du stock initial
3555-040	intégration du stock final	1 096 591,00		3555-040	sortie des terrains vendus
	TOTAL Opérations d'ordre	1 096 591,00			TOTAL Opérations d'ordre
	TOTAL	1 096 591,00			TOTAL
					1 096 591,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES				RECETTES	
002	déficit	-		002	excédent
6015	terrains	252 691,00			
6045	achats d'études, de prestations de services...	18 900,00			
605	TRAVAUX VIABILISATION	825 000,00		7015	ventes de terrains
608	FRAIS ANNEXES (frais dossier/emprunt)			75822	prise en charge déficit par le BP
65888	régularisations centimes TVA			75888	régularisation centimes TVA
65822	reversement excédent au BP				
66111	intérêts d'emprunt			773	mdts annul
	TOTAL Opérations réelles	1 096 591,00			TOTAL Opérations réelles
					-
608-043	transfert de charges	-		796-043	transfert de charges
7133-042	annulation du stock initial				
71355-042	annulation du stock initial	-		71355-042	intégration du stock final
71355-042	sortie des terrains vendus	-			
	TOTAL Opérations d'ordre	-			TOTAL Opérations d'ordre
					1 096 591,00
	TOTAL	1 096 591,00			TOTAL
					1 096 591,00

Vu la délibération n°2026-002, créant le budget annexe du lotissement de La Bouillonnière ;
Vu la délibération n°2026-003, approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de La Bouillonnière ;

Considérant que le budget approuvé n'était pas équilibré et qu'il n'était pas financé par l'emprunt ou une avance remboursable,

Le conseil municipal après avoir entendu le présent exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'annuler la délibération n°2026-003

DECIDE d'adopter la modification du budget présenté ci-dessus, pour le budget annexe du lotissement de la Bouillonnière.

3.11- Fongibilité des crédits

Il est ensuite présenté le dispositif de fongibilité des crédits, nouveau mécanisme introduit dans le cadre du référentiel comptable M57. Ce dispositif permet au maire de procéder à des

virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Il est précisé que le conseil municipal doit autoriser cette délégation et que les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'une information lors de la séance suivante.

Les plafonds proposés sont les suivants :

- 70 603,03 € en section de fonctionnement (budget principal),
- 169 314,83 € en section d'investissement (budget principal),
- 26 217,09 € en section de fonctionnement (assainissement),
- 30 783,17 € en section d'investissement (assainissement).

Délibération n°2026-019 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Ayant participé à la délibération : 26

Mme la Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du référentiel M57, la commune peut effectuer des virements de crédit dans une certaine limite, sur décision du maire (et par conséquent sans intervention du conseil municipal via une décision modificative).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Considérant la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art L 5217-10-6 du CGCT). Dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que Mme la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

AUTORISE Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRECISE que Mme la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n°2026-020 – Fongibilité des crédits en M49 pour l'année 2026 – Budget assainissement

Ayant participé à la délibération : 26

Mme la Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du référentiel M49, la commune peut déléguer à Mme la Maire la possibilité d'effectuer des virements de crédit dans une certaine limite, (et par conséquent sans intervention du conseil municipal via une décision modificative).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Considérant les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49 ;

Considérant que la nomenclature comptable M49 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art L 5217-10-6 du CGCT). Dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que Mme la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

AUTORISE Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRECISE que Mme la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

3.12 Créances éteintes

S'agissant des créances éteintes, il est rappelé qu'elles ont été évoquées précédemment lors de la présentation du budget. Il s'agit de créances devenues irrécouvrables, dont le recouvrement n'a pu être effectué par les services de la trésorerie.

Le comptable public a transmis un état des titres irrécouvrables, précisant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement en raison de procédures de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, entraînant l'effacement des dettes.

La proposition d'extinction des créances concerne :

- le budget communal, pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- le budget assainissement, pour les exercices 2022 à 2025.

Il est précisé que cette opération entraîne l'extinction définitive de la dette du redevable et met fin à toute procédure de recouvrement.

Les montants concernés s'élèvent à :

- 87,90 € pour une facture de cantine (budget communal) ;

- 153,40 € et 1 807,04 € pour des redevances d'assainissement collectif (budget assainissement).

Il est indiqué que ces créances ne pourront désormais plus être recouvrées.

Un échange intervient sur la question des impayés. Il est précisé que les factures non réglées sont transmises à la trésorerie pour recouvrement. Par ailleurs, des relances sont effectuées auprès des usagers, notamment par contact direct.

Différents moyens de paiement sont proposés : paiement en ligne, espèces, chèque, virement, ainsi que le prélèvement automatique. Cependant, la mise en place d'une mensualisation reste complexe en raison de la variabilité des montants facturés d'un mois à l'autre.

En l'absence d'autres observations, il est proposé de soumettre au vote l'extinction des créances.

Délibération n°2026-021 – Créances éteintes budget communal

Ayant participé à la délibération : 26

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette).

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021/2022 et 2023.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit d'une créance éteinte suivant décision de la commission de surendettement de la Manche pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **87,90 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE :

-d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

-d'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-022 – Créances éteintes budget assainissement

Ayant participé à la délibération : 26

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette).

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 à 2025.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit d'une créance éteinte suivant décision de la commission de surendettement de la Manche pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **153,40 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE

-d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

-d'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-023– Créances éteintes budget assainissement

Ayant participé à la délibération : 26

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette).

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 à 2025.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit d'une créance éteinte suivant décision de la commission de surendettement de la Manche pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **1 807,04 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE

-d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

-d'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.13 Demande de remboursement à un tiers

Une demande de remboursement est ensuite présentée, consécutive à des travaux réalisés après une tempête ayant entraîné la chute d'arbres sur un chemin communal. La commune ayant fait procéder au dégagement pour un montant de 4 200 €, il est proposé de solliciter le remboursement auprès des propriétaires concernés.

Il est précisé que ceux-ci ont été contactés et qu'un règlement serait en cours. La délibération vise à formaliser cette demande.

La proposition est soumise au vote.

Délibération n°2026-024 – Demande de remboursement à un tiers

Ayant participé à la délibération : 26

Mme la Maire informe les membres du conseil que lors du passage de la tempête Gorette survenu le 8 janvier 2026 sur notre territoire, des arbres sont tombés sur la voie de la Croix Bérel dans la commune déléguée de Trelly. Les riverains ne pouvaient prendre leur véhicule pour se déplacer et ces arbres présentaient un risque pour les passants.

Les propriétaires étant absents au moment des faits, il a fallu agir sans délais pour dégager la route, conformément aux obligations légales incombant aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'obligation pour la commune d'assurer la sécurité et la libre circulation sur les voies publiques,

VU les événements survenus lors du passage de la tempête Gorette le 8 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que plusieurs arbres se sont abattus sur la voie de la Croix Bérel, dans la commune déléguée de Trelly, rendant la circulation impossible et présentant un danger pour les usagers,

CONSIDÉRANT l'urgence à intervenir afin de garantir la sécurité publique et rétablir la circulation,

CONSIDÉRANT l'absence des propriétaires des arbres, M. et Mme RENE, au moment des faits, ne permettant pas une intervention immédiate de leur part,

CONSIDÉRANT que la commune a dû faire appel à une entreprise spécialisée afin de procéder au dégagement de la voie dans les plus brefs délais,

CONSIDÉRANT que les frais engagés pour cette intervention s'élèvent à un montant total de **4 200 €**,

CONSIDÉRANT que ces frais incombent aux propriétaires des arbres à l'origine du dommage,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DECIDE de solliciter le remboursement intégral de cette somme auprès de M. et Mme RENE, propriétaires des arbres concernés.

AUTORISE Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette créance, y compris l'émission d'un titre de recettes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

4. Affaires générales

4.1 Motion de la FNCCR- Projet de loi de décentralisation

Annexe 9 et 10

Une motion de soutien au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) est ensuite présentée. Il est rappelé que ce syndicat accompagne la collectivité dans de nombreux projets (réseaux, éclairage public, groupements d'achat). Dans le cadre d'un projet de réforme, un transfert de compétence vers le département est envisagé.

La motion vise à exprimer le soutien de la commune au maintien du syndicat dans ses compétences actuelles. Elle est soumise au vote.

Délibération n°2026-025 – Motion de la FNCCR- Projet de loi de décentralisation

Ayant participé à la délibération : 26

Mme le Maire informe les membres du conseil que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DECIDE d'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document en lien avec cette motion ;

5.Divers

5.1 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Il est indiqué qu'une convention d'occupation précaire a été signée avec un tiers pour l'entretien de parcelles communales, en remplacement d'un précédent dispositif d'écopâturage. Cette solution permet de limiter les interventions du personnel communal.

Un devis a également été signé pour un montant de 564 €, dans le cadre d'une intervention à caractère sécuritaire de la mairie de Quettreville.

DEC-2026-001	30/03/2026	Signature d'une convention précaire pour des parcelles
DEC-2026-002	30/03/2026	Signature d'un devis VERISURE pour 564.00 €

Les concerts des marchés débiteront le mercredi 22 avril.

Enfin, il est indiqué qu'aucun conseil municipal ne se tiendra au mois de mai, compte tenu de la fréquence élevée des réunions récentes et de l'absence de délibérations urgentes. La prochaine séance est fixée au début du mois de juin.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Fin de séance : 22h00

La Maire

Secrétaire de Séance

Dany LEDOUX



Antoine BESNEVILLE



